

priant celui-ci de faire en sorte qu'une amnistie fût accordée pour toutes les offenses commises pendant les troubles politiques de 1837-38, dans le Haut et le Bas-Canada. Quelques-uns des membres de l'administration d'alors avaient voté contre cette adresse. Cependant elle fut présentée à lord Sydenham, qui promit de la transmettre au gouvernement impérial. Mais, lorsque M. Lafontaine eut formé son administration sous le gouvernement de sir Charles Bagot, on découvrit que l'adresse n'avait pas été envoyée; et ce ne fut qu'en novembre 1842, qu'elle parvint au bureau Colonial.

Dans la courte session de 1842, l'administration du jour annonça que le gouvernement provincial était en correspondance avec le ministre colonial relativement à l'amnistie. De son côté, lord Stanley déclara quelque temps après dans la chambre des Communes qu'il ne pouvait conseiller à la reine d'accorder une amnistie générale; mais il ajoutait que Sa Majesté serait prête à recevoir des requêtes sur chaque cas en particulier, et agirait avec la plus grande indulgence envers les personnes impliquées dans les troubles, et que sir Charles Bagot avait déjà reçu des instructions à cet effet. Lorsque lord Stanley faisait cette déclaration, sir Charles Metcalfe venait d'être nommé gouverneur du Canada, et devait sans doute avoir reçu les mêmes instructions.

Ainsi, il n'y avait pas eu d'amnistie générale, comme on l'avait demandé, mais on avait seulement laissé entrevoir l'espérance ou la promesse d'un pardon, sur requête présentée au gouverneur général.

M. Lafontaine proposa donc, le 17 décembre 1844, " qu'une humble adresse fût présentée à Sa Majesté, demandant le pardon de tous crimes, offenses et délits se rattachant à la malheureuse époque de 1837-38, et l'oubli de toutes les condamnations et mises hors la loi portées durant la même époque." L'adresse fut votée à l'unanimité et le gouverneur fut prié de la transmettre au secrétaire colonial, pour qu'elle fût mise au pied du Trône. Le gouverneur répondit qu'il transmettrait l'adresse en question, mais que les vœux de l'Assemblée législative avaient déjà été prévenus, puisque, durant son administration, tous ceux qui avaient fait appel à la clémence royale avaient été graciés ou étaient sur le point de l'être. De sorte que l'amnistie était presque générale.